



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2608

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 11 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2608 modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin d'ajouter, à l'Annexe A dudit règlement, la limite de vitesse affichée soit de 50 km/h, sur une portion du chemin Bourgeois, entre le chemin de la Côte Nord et le rang Saint-Henriette, dans le secteur de Saint-Augustin.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 13 décembre 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate
